

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

---

**Avis public d'entrée en vigueur d'un règlement**

---

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 3 juin 2019, la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le règlement n° 293-19 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels 243-14 afin de retirer les dispositions relatives aux fermettes et assurer la cohérence avec le règlement de zonage modifié* ».

Ce règlement a pour objet d'assurer la cohérence avec le règlement de zonage modifié par le règlement 288-19 et de retirer les dispositions sur les fermettes

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 5 juillet 2019. Ce règlement a été approuvé par le conseil de la municipalité régionale de comté de Coaticook le 11 septembre 2019. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 11 septembre 2019. Le règlement n° 293-19 est donc en vigueur depuis le 24 septembre 2019.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures régulières d'ouverture au bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-HERMÉNÉGILDE, LE 24 SEPTEMBRE 2019.



MARC-ANTOINE LEFEBVRE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL